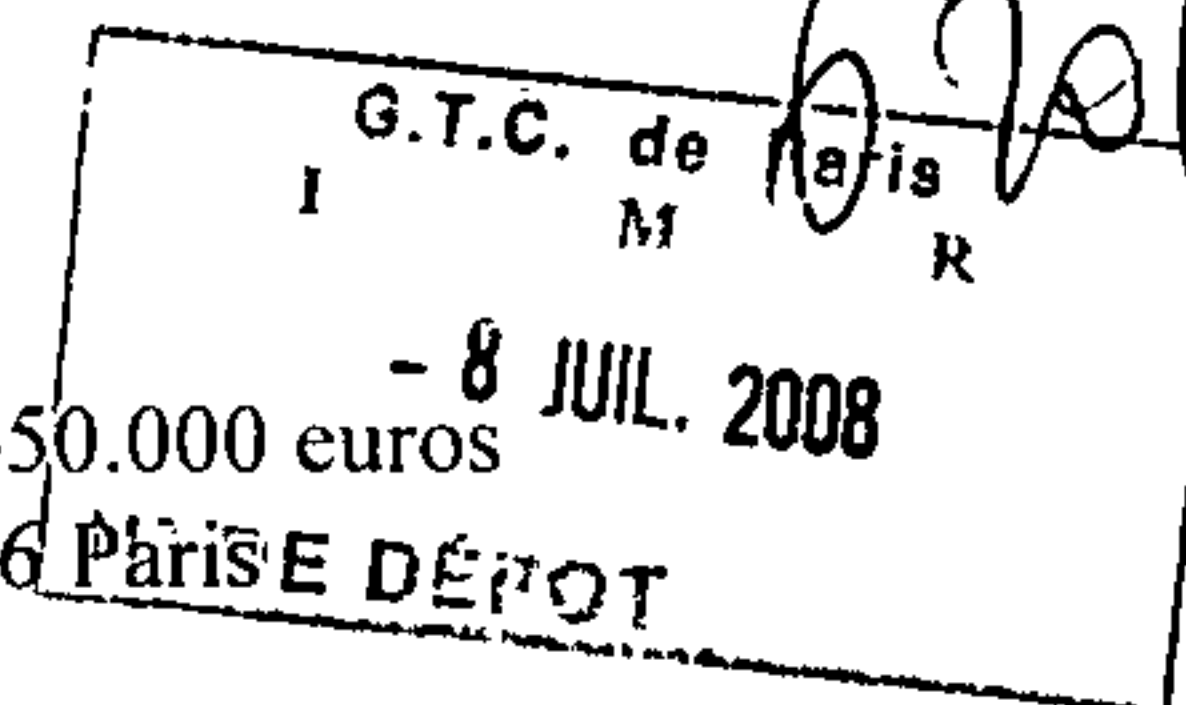


ARGOS SODITIC FRANCE
Société par Actions Simplifiée au capital de 650.000 euros
Siège social : 14 rue de Bassano - 75116 Paris
377 854 682 RCS Paris



903 6719.

**PROCÈS-VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 19 MAI 2008**

L'an deux mille huit
Le dix neuf mai à dix sept heures

Les associés de la société Argos Soditic France, société par actions simplifiée au capital de 650.000 euros, divisé en 26.000 actions de 25 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, au siège social de la Société, 14 rue de Bassano – 75116 Paris, sur convocation faite par le Président selon lettre simple adressée à chaque associé.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Gilles Mougenot préside l'Assemblée en sa qualité de Président de la Société.

Mademoiselle Nathalie Derumigny est désignée comme secrétaire.

Le cabinet Mazars & Guérard, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent excusé.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des actions formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, conformément aux dispositions de l'article 25 des statuts, l'Assemblée réunissant plus des trois-quarts du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé ;
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception ;

67

- la feuille de présence, le vote par correspondance et la liste des associés ;
- un exemplaire des statuts de la Société.

Il dispose également les documents suivants qui vont être soumis à l'Assemblée :

- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31 décembre 2007 ;
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) ;
- le rapport de gestion du Président et du Directeur Général ;
- le rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice ;
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion établi par le Président et le Directeur Général ;
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
- Approbation des charges non déductibles ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Affectation de la provision pour investissement devenue disponible ;
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions ;
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire ;
- Nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis il donne lecture du rapport du Président et du Directeur Général

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.



Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

..... / ...

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale constate que les mandats

- du cabinet Mazars & Guérard, Commissaire aux comptes titulaire
- de Monsieur Michel Rosse, Commissaire aux comptes suppléant

arrivent à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

Elle décide de

- renouveler le mandat du cabinet Mazars & Guérard, 61 rue Henri Régault, 92075 Paris La Défense, Commissaire aux comptes titulaire,
- nommer Monsieur Gilles Magnan, 61 rue Henri Régault, 92075 Paris La Défense, Commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de Monsieur Michel Rosse, celui-ci n'ayant pas souhaité voir son mandat renouvelé,

pour une période de six exercices devant prendre fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale confère tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

..... / ...

Pour extrait certifié conforme
Le Président

